



Règlement Général des épreuves

PREAMBULE

La 5ème édition des Triathlons de SAINT-MALO est organisée le dimanche **8 juin 2025** par le Club de Triathlon de la Côte d'émeraude.

Elle a lieu un dimanche exceptionnellement car ce week-end de pentecôte intègre un lundi férié, ce qui facilite l'organisation et les déplacements.

Le présent document définit le règlement sportif de l'Événement, et les règles générales

L'Organisateur peut réviser et mettre à jour le Règlement à tout moment

Veuillez le consulter régulièrement.

ARTICLE N°1. FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON

Les Triathlons de Saint Malo sont organisés sous l'égide de la Fédération Française de Triathlon et de la Ligue de Bretagne de Triathlon.

De ce fait, le règlement général de la FFTRI vient compléter celui-ci sur les points non évoqués

[Réglementation sportive - Fédération Française de Triathlon \(fftri.com\)](https://www.fftri.com)

Comme le stipule le règlement fédéral, l'arbitrage est composé d'arbitres de la FFTRI dont le pouvoir de décision est sans appel. Tous les concurrents devront s'y soumettre.

Tout concurrent devra se soumettre aux contraintes sanitaires émanant de la FFTRI, des instances locales et des autorités administratives. (**Protocole sanitaire en annexe si nécessaire au moment de l'épreuve**).

ARTICLE N°2. LES EPREUVES

Les triatlons de Saint Malo comportent 2 épreuves :

Nom de L'épreuve	FFTRI	Catégories acceptées	Départ	Distance Natation/vélo/Cap
Découverte	S et S relai	Cadet / Junior / Sénior / Master	16h00	750m/20km/5km
Olympique	M	Junior / Sénior / Master	11h00	1.5km/40km/10km

ARTICLE N°3. LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font directement sur le site de **NEXTRUN** <https://www.nextrun.fr>

Format S : 35 euros / **Relais S : 60 euros**

Format M : 45 euros /

Vous devrez transmettre lors de l'inscription (individuel et équipe relais)

- 1/-la photocopie de votre licence F.F.TRI 2025 pour le format M (absolument)
-ou Un pass compétition pour les non licenciés FFTRI (le certificat médical est intégré dans le pass compétition et ainsi, n'est plus demandé) pour les formats S et S relai (seulement)
- 2/ Le règlement des frais d'engagement, plus le prix supplémentaire d'un Pass compétition pour chaque non licencié (5€ sur le Format S, 20€ sur le format M, et 2€ par personne sur le relai format S)
- 3/ pour les mineurs non licenciés, l'autorisation parentale signée par le représentant légal (document disponible sur le site internet Nextrun.fr)

Eléments importants concernant les inscriptions :

-Les inscriptions seront closes dès que le nombre d'inscrits prévus sur les épreuves sera atteint.

-Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte et invalidé après 2 relances par l'organisateur à la date de clôture des inscriptions

- Exceptionnellement, à la discrétion de l'organisateur, et en fonction des dossards restant disponibles, des inscriptions se feront sur place, quelques minutes avant l'épreuve.

-Possibilité de revendre son dossard à travers le site d'inscription NEXTRUN.fr, sur la bourse d'échange.

ARTICLE N°4. LE RETRAIT DES DOSSARDS

Chaque participant devra retirer personnellement son dossard pendant les heures prévues à cet effet, avec le justificatif d'inscription fourni préalablement par l'organisateur ainsi qu'une **PIECE D'IDENTITE**.

Le dossard d'une équipe Relais pourra être retiré par un seul membre de l'équipe sous réserve de présentation et de remise des justificatifs de l'ensemble des membres de l'équipe (2 ou 3 triathlètes)

Important : L'organisation attire l'attention des triathlètes sur le fait qu'un document manquant avant le jour de la course pourra retarder le retrait des dossards. Merci de faire le nécessaire.

Retrait Dossards :

Samedi 7 juin 2025 au village Triathlon (Parc du Nicet) : 18h-19h30

Dimanche 8 juin 2025 : 7h30-10h00 (M), et 12h30-15h00 (S et S relai)

ARTICLE N°5. LE BRIEFING

Un briefing des épreuves sera fait par l'organisation – **en digital le lundi 2 juin 2025, 18h30 - 18h45** - pour présenter les épreuves aux concurrents. Ce briefing sera enregistré, et également publié sur le site web et réseaux de l'évènement avant la compétition. Il est obligatoire pour les triathlètes de visionner le briefing d'avant course, afin de pouvoir participer aux différentes épreuves dans les meilleures conditions. De même un briefing de 5 minutes, avant les départs, sera fait par l'arbitre principal des épreuves.

ARTICLE N°6. IDENTIFICATION DES TRIATHLÈTES

L'organisation fournira à chaque participant :

- ▮ Une puce électronique ;
 - ▮ Un dossard (le dossard ne peut en aucun cas être plié ou masqué en totalité ou en partie) pour la course à pied et le cyclisme ;
 - ▮ Une planche de stickers pour l'identification des triathlètes et de leurs matériels.
- Les triathlètes seront marqués (N° dossard au feutre noir) à l'épaule gauche avant l'entrée dans le parc vélo (Plage du Val).

Une ceinture porte-dossard sera fournie pour les Relais S, uniquement.

L'organisation fournira **un sac poubelle**, dans lequel le triathlète devra mettre notamment sa combinaison, bonnet de bain, lunettes en T1 (transition NAT/VELO), et le fermer correctement. 2 étiquettes autocollantes (N° dossard) seront fournies pour identifier le sac poubelle du triathlète.

Pas de bonnet de bain fourni pour les épreuves (démarche éco responsable).
Le triathlète devra apporter son propre bonnet de bain (obligatoire)

ARTICLE N°7. LE PARC VÉLO

L'unique parc vélo sera situé 'plage du Val', pour les transitions T1 (départ Vélo après la natation), et T2 (départ course à pied après vélo).

Le parc vélo sera accessible entre 45 min et 1 heure avant le départ des épreuves :

- avec **OBLIGATOIREMENT** un dossard attaché par **3 points minimum**, non plié, non coupé, à l'entrée de l'aire de transition, casque sur la tête, jugulaire attachée.
- prolongateur pontet d'origine.
- et après vérification de votre équipement par les arbitres. (Pas de bouchon manquant sur les guidons).

La fermeture du parc est effective 15 minutes avant le départ de chaque épreuve.

Les triathlètes récupéreront leur sac poubelle dans le parc vélo au pied de leur vélo à l'issue de leur épreuve

ARTICLE N°8. LES ÉQUIPES RELAIS

- La course relais se fera par équipe de deux ou de trois (**sur le format S uniquement**)
- Chaque discipline doit être entièrement courue par la même personne.
- Les triathlètes en relais ont l'obligation de rester dans le parc à vélo tant qu'ils n'ont pas effectué leur épreuve (Vélo, puis CAP)
 - le relais entre les membres d'une même équipe sera réalisée dans le parc à vélo. C'est la puce qui sert de relai, le passage se faisant de la main à la main. Le dossard sur son porte-dossard sera ainsi transféré d'un concurrent à l'autre de la même équipe.
- Ils ne doivent pas gêner le déroulement de la course des autres concurrents.
- Les mineurs engagés avec un adulte ne peuvent faire qu'une discipline. (Règlement FFTRI, page 35)

ARTICLE N°9. LA NATATION

- Le port de la combinaison de natation est obligatoire si la température de l'eau est inférieure à 16° (température de l'eau prise 1h15 avant le départ de l'épreuve par l'arbitre. Attention, si la température de l'air est inférieure à 15 degrés, il s'agira d'une température de l'eau pondérée.) et interdit si la température est supérieure à 24.5°C
- Le port du bonnet de bain est **OBLIGATOIRE**. Amené par le triathlète lui-même.
- Afin de rentrer dans une démarche responsable, chaque concurrent devra ranger son bonnet de bain avec ses affaires lors de la transition dans le sac poubelle fourni par l'organisateur.
- Les accessoires de protection du visage ne doivent recouvrir que les yeux et le nez, jamais la bouche.
- Gants, palmes, tubas, chaussons sont interdits.
- Les concurrents doivent suivre le parcours balisé par les bouées.
- Un dispositif de secours sera présent durant cette épreuve afin de porter, si nécessité, assistance aux triathlètes

En cas d'annulation forcée du parcours natation, l'épreuve sera transposée en Duathlon. Les distances à parcourir seront alors :

Format S : CAP 2,5 kms – VELO 20 kms – CAP 5 kms

Format M : CAP 5 kms – VELO 40 kms – CAP 10 kms

ARTICLE N°10. LE VÉLO

Pour les 2 épreuves, le drafting est strictement INTERDIT. En cas de non-respect de cette règle, les participants se verront infliger un carton bleu pour abri aspiration. De ce fait, la distance minimale entre les vélos est de 7 mètres, pour les triathlons S et M.

La circulation des cyclistes sur la route départementale D355 se fera uniquement sur la voie de droite dans le sens Saint-Malo vers Saint Coulomb. Le dépassement de la bande blanche centrale et la circulation est strictement interdit.

Le port du dossard est **OBLIGATOIRE**, le dossard doit être fixé en **trois points minimum** sur le vêtement ou une ceinture, dans le dos du concurrent.

Tous les types de vélos sont autorisés sur les épreuves à condition qu'ils respectent le règlement de la F.F.TRI. Chaque vélo sera vérifié par le corps arbitral à l'entrée du parc à vélos.

Les concurrents doivent **OBLIGATOIREMENT** respecter le code de la route, et en particulier, rouler à droite et ne pas couper les virages. Aucun des concurrents ne peut recevoir une aide extérieure sur le parcours.

En cas de non-respects du code de la route, et de mise en danger d'autrui, le concurrent sera définitivement disqualifié par le corps arbitral et exclu du triathlon de Saint-Malo

ARTICLE N°11. LA COURSE À PIED

Le dossard doit être porté devant et accroché par au moins **3 points d'attaches minimum**.

Il est interdit de courir torse nu.

Le balisage et les indications des bénévoles situés sur le parcours doivent être strictement respectés sous peine de disqualification.

Un ravitaillement sera mis en place par les organisateurs sur le parcours pédestre.

A chaque tour du parcours balisé, le triathlète recevra un collier de passage. Les colliers seront à rendre à l'arrivée. 2 tours sur le format S, 3 tours sur le format M.

ARTICLE N°12. LES TEMPS LIMITES

Les participants disposent d'un temps maximum pour effectuer chaque épreuve jusqu'à la ligne d'arrivée. Tout participant excédant ce temps maximum sera déclassé. Décision laissée à l'appréciation de l'arbitre principal. Le temps limite se calcule à la sortie du parc vélo.

Parcours S

Temps limite T1 sortie parc vélo T1 : 25 minutes

Temps limite T2 : pas de temps limite.

Parcours M

Temps limite T1 sortie parc vélo T1 : 45 minutes

Temps limite T2 : pas de temps limite.

A noter que l'équipe médicale dispose de la possibilité et de l'autorisation d'arrêter un triathlète en cas de problème majeur de santé. Cela relève de sa seule autorité, et est indiscutable.

ARTICLE N°13. RESTITUTION DES MATÉRIELS

La puce électronique devra être enlevée par le triathlète et déposée à la fin du triathlon dans l'espace prévu.

Toute puce manquante à l'issue des triathlons de Saint Malo sera facturée dans les 10 jours suivants l'épreuve **15 € TTC par triathlète**

ARTICLE N°14. LES PÉNALITÉS

Les procédures d'intervention des arbitres (avertissement verbal, sanction, disqualification ou mise hors course) sont applicables aux concurrents avant, pendant et après l'épreuve, dès le retrait du dossard et jusqu'à la fin de la proclamation des résultats.

Au cours d'une épreuve, un concurrent peut être :

- ↳ Averti verbalement ;
- ↳ Sanctionné par :
 - o un carton jaune pour une demande de remise en conformité ;
 - o un carton bleu pour une pénalité ; pour abri aspiration.
 - o un carton rouge pour une disqualification.

Un concurrent peut être disqualifié sans avoir été concerné préalablement par les procédures d'avertissement ou de sanction. Seuls les arbitres officiels de la F.F.TRI, dûment affectés à l'épreuve et revêtus de la chasuble officielle, peuvent appliquer ces procédures.

Zone de pénalité

La zone de pénalité mise en place pour le non-respect de la règle aspiration-abri (carton bleu) se situe avant l'accès des concurrents à leur emplacement.

L'athlète sanctionné doit s'arrêter à la zone de pénalité et y rester pour la durée spécifique, en fonction de

La distance de la course :

- 1 minute pour la Distance S
- 2 minutes pour la Distance M

ARTICLE N°15. CLASSEMENTS ET REMISE DES PRIX

Les classements seront disponibles sur internet après la course.

Le listing des prix remis est laissé libre à l'organisateur, de manière indépendante aux catégories d'âge de la F.F.TRI. La participation à la remise des prix est obligatoire.

Aucun concurrent ne pourra prétendre à l'obtention de son trophée et prix s'il est absent.

Récompenses aux 3 premières femmes, 3 premiers hommes, et 3 premiers relais.

ARTICLE N°16. LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Les parcours des épreuves Triathlon empruntent des chemins situés dans une zone protégée et à proximité d'une zone NATURA 2000. Les Triathlons de SAINT-MALO sont en conformité avec la réglementation relative à l'organisation de manifestations sportives sur des zones sensibles ou protégées. Le strict respect du balisage est donc impératif.

Sur la partie cycliste, il est **INTERDIT** de jeter, même accidentellement, quoi que ce soit (gels énergétiques, boissons etc.) sur la route ou dans la nature.

Sur la partie pédestre, des **ZONES DE PROPRIÉTÉ** seront mises à votre disposition au niveau des points de ravitaillement. Tout manquement à ce point de règlement sera suivi d'une **disqualification immédiate**. Vous devrez alors rendre votre dossard à l'arbitre ou à l'officiel qui aura constaté cette infraction, et stopper la course.

ARTICLE N°17. LE REMBOURSEMENT

Toute inscription est ferme et définitive. En cas d'annulation de l'inscription ou de non-participation à l'épreuve, le participant ne pourra prétendre à un remboursement des droits d'inscription. **Il ne peut réclamer un remboursement qu'UNIQUEMENT dans la mesure où il aura souscrit à l'assurance annulation au moment de son inscription.**

Le transfert entre deux inscriptions n'est pas autorisé par l'organisation, sous peine de disqualification par l'organisation. Une bourse d'échange et revente de dossard est disponible sur le site de NEXTRUN.fr

Annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur :

En cas d'annulation de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (cas de force majeure, impératifs de sécurité, conditions météorologiques, décision des autorités administratives) aucun remboursement ne pourra être effectué et le participant ne pourra pas réclamer le paiement de dommages-intérêts à l'organisateur. Dans le cas d'une annulation de l'événement pour des raisons sanitaires, l'organisation se réserve le droit de pouvoir proposer une alternative aux athlètes (remboursement ou report).

DROITS À L'IMAGE

De par leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leur ayant-droits, tels que partenaires ou médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître aux Triathlons de Saint-Malo et aux autres manifestations, sur tout support y compris des documents promotionnels ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur convient d'en informer

par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

ASSURANCE

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de défaillance due à un mauvais état de santé du concurrent, à un mauvais état du matériel, en particulier de son vélo, en cas d'accident provoqué par le non-respect du code de la route ou de non-respect des consignes des organisateurs. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet ou de matériel en dehors et dans le parc à vélo. L'organisateur assure néanmoins la surveillance du parc à vélo à partir de son ouverture et jusqu'à 15 minutes après la fin de course. Il est recommandé aux concurrents de posséder une assurance individuelle contre le vol. L'épreuve est assurée en RESPONSABILITÉ CIVILE par l'assurance fédérale. Tout athlète accidenté devra en faire la déclaration auprès de celle-ci et régler les frais afférant à l'accident. Elle intervient en remboursement complémentaire de la Sécurité sociale et des mutuelles.

Les compétiteurs sont informés de leur intérêt à souscrire une assurance individuelle accident, non couverte par l'assurance de responsabilité civile.

Chaque participant s'engage à ne rechercher en aucun cas dans le présent ou dans l'avenir la responsabilité des organisateurs en cas de perte, vol, dégradation, de son matériel ou à la suite d'un accident durant l'épreuve voire de maladie relative à cette épreuve.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement de l'organisation et s'engage à en respecter les clauses et à accepter les décisions du Comité d'Organisation et / ou de la F.F.TRI.

L'inscription à l'épreuve vaut acceptation du présent règlement.